



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 DECEMBRE 2021

Le 09 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOU CART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Elisabeth BIDEAUX à Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN à Rachel FOU CART, Béatrice TASSERY à Marie-Claude BEAUFILS, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CM/21/159**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les établissements publics, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Ceci étant, le Conseil Municipal est informé que le nouveau droit de la commande publique ne comporte plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la commission d'appel d'offres et fait désormais reposer sur les seuls articles du code général des collectivités territoriales l'organisation de son activité, ces derniers prévoyant notamment sa composition ainsi que le quorum à atteindre.

Que certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées dans le code des marchés publics, n'ont pas été reprises de sorte que les établissements publics puissent se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres, à leur environnement et à leurs contraintes. Tel est le cas, par exemple, de la gestion des absences occasionnelles et permanentes des membres titulaires, de la fixation du délai de convocation ou de la mise en place d'une procédure de départage.

Que, dès lors, l'élaboration d'un règlement intérieur apparaît nécessaire afin de préciser ces règles, leur conférer une base juridique opposable et ainsi prévenir toute contestation quant à leur application.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.2121-29,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

**VU** le règlement intérieur joint en annexe,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'établir des règles régissant le fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

**ADOpte** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

**DÉCIDE** que les commissions d'appel d'offres à venir se réuniront conformément aux dispositions prévues par ce règlement.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 076-217607092-20211209-CM\_21\_159-DE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 10 décembre 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

